

**COMMUNE DE BON-ENCONTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du Mardi 17 décembre 2019 à 18 h 30**  
**(Extrait du Registre)**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 17 décembre 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 4 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **28**

**Etaient présents** : M. TREY D'OUSTEAU Pierre, M. AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, Mme JUILLIA Jacqueline, M. ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, M. BORDES Michel, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme TOBELI Sylvie, Mme LAMY Laurence, M. VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme VILLA Pierrette, M. DEGUIN Gérard, Mme BIFFIGER PEYRANI Isabelle, Mme PAILHORIES Anne, M. DUBOIS Louis Paul, M. RAYSSAC Pascal, M. JEANNE Vincent.

**Etaient représentés** :

- Monsieur MEYNARD Jean-Claude pourvoir Monsieur AMELING Christian.
- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pourvoir à Madame JUILLIA Jacqueline.
- Monsieur LAUZZANA Michel pourvoir à Monsieur TREY D'OUSTEAU Pierre.
- Madame OGIER Marie pourvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Madame CHATOT Magali pourvoir à Madame LAMY Laurence.
- Madame FERRAND Isabelle pourvoir Monsieur DEGUIN Gérard.
- Monsieur SIMONITI Jean-Claude pourvoir à Monsieur RAYSSAC Pascal.

Madame Anne PAILHORIES a été désignée secrétaire de séance.

**2019.73 - OBJET : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES.**

**VOTE : Pour : 28**

Mes Chers Collègues,

**I. Exposé des motifs :**

Monsieur le Comptable public nous a fait parvenir une liste de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer.

Cette liste n° 3599980233 (**en ANNEXE 3**) concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement et d'effacement de dette pour un montant global de 1 844.16 € réparti sur 23 titres émis entre 2013 à 2019. La créance éteinte s'impose à la Commune et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Ces créances concernent notamment des factures impayées de cantine, accueil de loisirs périscolaire, EAJE halte-garderie, marché gourmand...

**II. Considérants et références juridiques :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la présentation de demande en non-valeur n°3599980233 déposée par le Comptable public ;

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais réglementaires ;

**Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

**Il est proposé à l'assemblée délibérante :**

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande déposée par le Comptable public et d'éteindre les créances pour un montant global de 1 844.16 euros.

Etant précisé que les crédits afférents sont inscrits au compte 6542.

**Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**DECIDE :** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande déposée par le Comptable public et d'éteindre les créances pour un montant global de 1 844.16 euros.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois  
à compter des formalités de publication et de transmission  
en Préfecture.  
Affichage le 19 décembre 2019

Pour copie conforme

Le Maire,

**Pierre TREY D'OUSTEAU**

